ooredoo'

Concours Court Métrage 1er Novembre

Afin de célébrer les 70 ans de la glorieuse révolution algérienne, "Ooredoo Algérie" organise un concours inédit visant la production d'un court métrage retraçant l'un des événements historiques réels de la révolution algérienne.

Le concours est destiné aux jeunes créatifs et amateurs de cinéma, et représente une occasion unique d'exprimer leurs talents et de contribuer à la commémoration de cet événement historique national de grande envergure.

Le but de ce concours est de mettre en lumière les événements de la glorieuse révolution algérienne avec un style cinématographique moderne, commémorant ainsi la date indélébile du 1^{er} novembre 1954.

Par la même occasion, cette expérience permettra aux participants de développer leurs talents et compétences, et acquérir une expérience pratique de la réalisation de films avec l'aide de professionnels du secteur.

Pour couronner le tout, le gagnant aura l'opportunité de voir son œuvre diffusée à grande échelle via les comptes officiels de Ooredoo Algérie et d'autres réseaux.

Le scénario doit être soumis via le formulaire électronique disponible sur le lien suivant : [lien

Date limite de soumission des scénarios : [date

Ne ratez pas cette opportunité inégalée de raconter une histoire de la révolution algérienne avec votre propre créativité!

Pour plus de détails sur les modalités de participation, veuillez visiter notre site internet ou nous contacter via [info de contact].



Conditions Générales Concours Court Métrage

1^{er} Novembre

ARTICLE 1: CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1. Le concours est ouvert à tous les Algériens résidant en Algérie ;
- 2. Le participant doit être âgé de 19 ans et plus ;
- 3. Le concours est ouvert aux amateurs ;
- 4. Le scénario doit être basé sur un événement réel de la révolution algérienne (1954-1962);
- 5. La durée du film doit être de 7 à 10 minutes ;
- 6. Le tournage se fera dans deux décors et dans la même wilaya;
- 7. L'écriture du scénario doit être conforme aux règles artistiques et techniques de l'écriture d'un scénario ;
- 8. Résumer le synopsis en une idée générale de 3 a 4 phrases maximum ;
- 9. Le résumé long du scénario doit être fourni en deux pages maximums avec les détails des personnages.

ARTICLE 2: PRIX

Ooredoo Algérie assurera au gagnant ce qui suit :

• Financement complet : Ooredoo financera toutes les étapes de la production du film, du tournage à la post-production.

ooredoo'

• Support technique : le gagnant bénéficiera du support et des orientations

d'experts en cinéma pour l'aider à réaliser son projet de la meilleure façon

possible.

• Projection du film : le film gagnant sera diffusé dans les salles de cinéma.

ARTICLE 3: JURY

3-1. Ooredoo Algérie est libre de constituer à sa discrétion le jury du concours qui

délibèrera à huis-clos.

Un court métrage sera sélectionné pour une promotion et une diffusion sur les canaux

de communication privilégiés par Ooredoo Algérie ainsi que les salles de Cinéma et

les festivals nationaux et internationaux.

3-2. Le gagnant sélectionné sera informé par appel ou à travers les moyens de

communication dont Ooredoo disposera.

3-3. Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles d'appel ou de

justifications.

ARTICLE 4 : DIFFUSION ET DROITS

4-1. Le gagnant s'engage à céder commercialement à Ooredoo Algérie, de façon

générale, en contrepartie de la production et la réalisation du synopsis, les droits

d'exploitation télévisuelle et vidéographique de son court métrage, dans la limite

maximum de dix minutes ainsi que tout droit à l'image et à la parole s'y rapportant,

incluant sans limitation, tous les droits de reproduction et de représentation afin de

permettre à Ooredoo Algérie d'en faire la promotion à travers notamment, les

Wataniya Télécom Algérie SPA, au capital de 43 067 455 185,00 DA RC N° 04 B 0963273 / NIF N° 000 4160 963 27380 66, Route de Ouled Fayet / Chéraga, Alger, Algérie / www.ooredoo.dz

publications dans la presse, sur tout support médiatique de type diffuseur et/ou

réseaux de type internet ainsi que sur le site Ooredoo Algérie.

4-2. Le gagnant déclare expressément avoir plein pouvoir et qualité pour céder les

droits suscités en vertu des présentes et que ces droits n'ont été en aucune manière

cédés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

4-3. Le gagnant garantit n'être pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de

son image ou de ses prestations et qu'il est majeur.

ARTICLE 5 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Ooredoo Algérie se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent

concours notamment en cas de mesures d'urgence arrêtées par le gouvernement et

liées à un cas de force majeur.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION

La participation au concours implique la parfaite adhésion au présent règlement.

Seuls le jury et Ooredoo Algérie sont habilités à statuer sur les cas non prévus par le

règlement.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Les auteurs/réalisateurs du court métrage primé autorisent Ooredoo Algérie à publier

leurs noms et photos sur tous les supports de communication et/ou de promotion

Wataniya Télécom Algérie SPA, au capital de 43 067 455 185,00 DA RC N° 04 B 0963273 / NIF N° 000 4160 963 27380

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ :

Ooredoo Algérie ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la destruction des

courts métrages envoyés par les participants. Le matériel et les déplacements sont à

la charge de ces derniers.

ARTICLE 9: CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS

Tout participant qui envoie son travail dans le cadre de ce concours certifie et garantit

qu'il en est le seul et unique auteur et qu'il ne porte pas atteinte directement et / ou

indirectement aux droits des tiers (musique originale, images et extraits de films ...),

ou qu'il détient tous les droits ci-dessus, ou qu'il a obtenu les autorisations nécessaires

pour l'utilisation des œuvres dont il n'est pas l'auteur. Si le court métrage est de nature

diffamatoire, raciste, susceptible de nuire à l'intégrité physique ou morale de

quiconque, le court métrage sera exclu du concours.

ARTICLE 10: ANNULATION DU CONCOURS

Ooredoo Algérie se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours si

des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne peut

être engagée pour ce fait.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'application du présent règlement

et après épuisement des moyens de résolution à l'amiable, les parties conviennent de

soumettre le litige au tribunal de Chéraga.